

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 24 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du dix-sept décembre deux mille vingt
Au foyer à Ger
à 20h00

Date de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 97

Présents : M. Jean-François GARNIER (Aast), Mme Aude LACAZE-LABADIE (Andoins), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Jean CANTON (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arrosés), M. Benoît MONPLAISIR (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Guy LALOO (Barinque), M. René MILLET (Barzun), Mme Dominique DUCLERC (Bassillon-Vauzé), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRÈRE (Buros), Mme Valérie RAMEAU (Buros), Mme Josiane VAUTHIER (Buros), M. Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Pascal BOURGUINAT (Cosleada-Lube-Boast), M. Jean-Michel VIGNAU (Escurès), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre MOURA (Espoey), Mme Patricia HANGAR (Ger), M. Xavier MASSOU (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Daniel TAILLER (Gerderest), Mme Marie-Pierre CABANNE (Gomer), M. Christophe MARQUIS (Higuères-Souye), M. David DOUAT (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), Mme Anne-Marie VASSALLO (Lasserre), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Régis VANGEYSTELÉN (suppléant Lombardia), Mme Nadège MAHIEU (Lourenties), M. Jean-Claude SOUMASSIERE (Lucgarier), M. Michel LABORDE (Lussagnet-Lusson), M. Francis LACOSTE (Monassut-Audiracq), M. Gérard BÉGUÉ (Moriaàs), Mme Marie-France CONSTANT (Moriaàs), M. Jean-Charles DAVANTIÈS (Moriaàs), M. Joël SÉGOT (Moriaàs), M. Jean-Louis SCLABAS (Moriaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Michel COURADES (Nousty), Mme Sophie RAYMOND (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Guy ESQUERRE (Pontacq), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Christine MOUSSEIGNE (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURQ (Saint-Armou), M. Michel FLECHELLE (suppléant Saint-Castin), M. Jean-Louis DUCOUSSO (Saint-Jammes), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Pierre BRÉGÈGÈRE (Serres-Moriaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TRÉPEU (Soumoulou).

Représentés : M. Jean-Paul VIDAILHET (Bernadets) ayant donné pouvoir à M. Michel FLECHELLE, Mme Martine HURBAIN (Lalongue) ayant donné pouvoir à M. Michel CHANTRE, Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq) ayant donné pouvoir à M. Robert GAYE, M. Marc GAIRIN (Momy) ayant donné pouvoir à M. Pascal BOURGUINAT, M. Philippe BAUME (Moriaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SÉGOT, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Moriaàs) ayant donné pouvoir à Mme Marie-France CONSTANT, Mme Sophie VALLECILLO (Moriaàs) ayant donné pouvoir à M. Jean-Charles DAVANTIÈS, Mme Julie TRIVERIO (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Christine MOUSSEIGNE, M. Christophe VOISIN (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Didier LARRAZABAL, Mme Hélène DESJENTILS (Séméacq-Blachon) ayant donné pouvoir à M. Benoît MONPLAISIR,

Absents excusés : Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maïté POTHIN (Anoye), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Jauffrey DOMENGINE (Corbère-Abères), M. Georges LAMAZÈRE (Crouseilles), Mme Nathalie TRUBESSET (Escoubès), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Fabienne LABAT (Espoey), M. Guy CAZALET (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Olivier DOMEQ (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Hervé BARRY (Limendous), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarré), M. Robert CARTER (Maucor), M. Christian BROUZENG-LACOUSVILLE (Moncaup), Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX (Monpezat), Mme Valérie DUMEC (Moriaàs), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Bernard LASSERRE (Saubole), M. Fabien ROMAND (Urost).

M. Jean-Michel PATACQ a été élu secrétaire.

Délibération n°2020-1712-3.2-1 : ECONOMIE**Cession du lot n°4. Zone de La Brane à Ger**

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que la zone de la Brane, située à Ger, fait partie des zones communales transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Les opérations budgétaires et comptables de cette zone sont reprises dans le budget annexe « ZAE Communes ».

Il est exposé aux membres de l'assemblée délibérante que l'entreprise 2B-TP souhaite acquérir auprès de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le lot n°4 de la zone d'activités économiques de La Brane, figurant sur le cadastre comme étant la parcelle 840.

Ce lot n°4 présente une superficie de 1 928 m². Le prix de cession est fixé à 25 € H.T. / m², soit un prix total hors taxes pour l'ensemble du terrain de 48 200,00 €.

L'entreprise 2B-TP, dont l'activité est pour l'instant installée à Carcassonne, souhaite la déplacer dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'estimation du Pôle Evaluation Domaniale 64, réalisée le 26 novembre 2020, fixe la valeur vénale de la parcelle à 48 200 €.

L'assemblée délibérante est donc invitée à autoriser M. le Président ou, en cas d'empêchement le 4^{ème} Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales - Tiers-Lieux, à signer avec l'entreprise 2B-TP, ou avec toute personne morale qui viendrait s'y substituer, le sous-seing privé puis l'acte authentique de vente portant sur le lot n°4 de la Zone de la Brane à Ger.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 1^{er} décembre 2020,
Après avoir entendu le 4^{ème} Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales - Tiers-Lieux dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales - Tiers-Lieux, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2020-1712-3.2-2 : ECONOMIE Cession de lots. BERLANNE OUEST

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2020-2702-3.2-20 du 27 février 2020, il avait été convenu de céder la parcelle AX 103 sur Buros et une partie de la parcelle AA 150 afin de constituer un terrain d'une superficie d'environ 15 000 m², au prix hors taxe de 28 € du m². Il n'y a pas eu signature d'un compromis de vente ; seuls des frais de bornage auraient été engagés par l'acquéreur, M. BENITO. Cette décision a été rapportée par le conseil communautaire le 15 octobre dernier (délibération n°2020-1510-3.2-4).

Comme il l'avait été présenté lors de cette séance, les négociations se sont poursuivies avec les responsables de la Société BENITO Développement en vue de l'acquisition des lots 1, 2, 3, 8, 9 et 10 sur la zone de Berlanne Ouest. La délibération n°2017-2303-3.2-15 du 23 mars 2017 en avait ainsi fixé le prix :

N° DES PARCELLES	N° DES LOTS	Surface en m ²	Prix au m ²	Branchements H.T.	Prix de vente H.T. du terrain	Prix total de vente H.T. terrain+frais	TVA sur prix de vente HT 20% (2014)	Prix TTC
Section AX n°71	LOT N°1	1 968	42,00 €	5 000,00	82 656,00 €	87 656,00 €	17 531,20 €	105 187,20 €
Section AX n°72	LOT N°2	1 968	42,00 €	5 000,00	82 656,00 €	87 656,00 €	17 531,20 €	105 187,20 €
Section AX n°73	LOT N°3	1 967	42,00 €	5 000,00	82 614,00 €	87 614,00 €	17 522,80 €	105 136,80 €
Section AX n°78	LOT N°8	1 969	42,00 €	5 000,00	82 698,00 €	87 698,00 €	17 539,60 €	105 237,60 €
Section AX n°79	LOT N°9	1 968	42,00 €	5 000,00	82 656,00 €	87 656,00 €	17 531,20 €	105 187,20 €
Section AX n°80	LOT N°10	1 970	42,00 €	5 000,00	82 740,00 €	87 740,00 €	17 548,00 €	105 288,00 €

Dans la mesure où ces lots sont constitués d'un seul tenant pour une même entreprise, il est proposé de facturer une seule fois les frais de branchements, soit 5 000 € HT.

Par ailleurs, la Société BENITO Développement s'étant initialement positionnée sur un achat à la zone de Berlanne au prix de 28 € HT du m², délibération qui a été rapportée, il est proposé de céder les parcelles AX 71, AX 72, AX 73 AX 78, AX 79 et AX 80 au prix de 28 € du m², soit un montant total de 330 680,00 € HT net vendeur pour une superficie totale de 11 810 m².

Le Pôle Evaluation Domaniale a fixé la valeur vénale des 11 810 m² concernés à 344 970 € HT, dans l'avis rendu le 11 décembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire émis le 1^{er} décembre 2020,
Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 18 décembre 2020

Délibération n°2020-1712-7.1-3 : FINANCES
Budget Général. Décision modificative n°1

Les frais d'études et les frais d'insertion sont respectivement comptabilisés aux comptes 2031 et 2033.

Lorsqu'elles sont suivies de travaux, ces dépenses sont transférées, par une opération d'ordre budgétaire, dans le même compte que celui des travaux afin d'être comptabilisées dans l'opération et d'entrer dans le champ des dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Compte tenu du lancement de l'opération de réhabilitation des zones polluées et des travaux sur le bassin de Buos, des frais d'insertion doivent être basculés du compte 2033 aux comptes suivants :

Intégration des frais d'études et d'insertion à l'opération				
Désignation	Numéraire d'inventaire	Date d'acquisition	Montant	Article des travaux
PUBLICITE - REHABILITATION DECHARGE LIVRON	601-20-DECHLIVRON-02	03/09/2018	161,80 €	2314
PUBLICATION MAITRISE D'OEUVRE PR LES TRAVAUX REHABILITATIONS ZONES POLLUEES CCNEB	601-MO-REHAZONEPOL-01	28/01/2019	108,00 €	2314
PUBLICITE AO TRAVAUX DE REHABILITATION DE ZONES POLLUEES SITE GER MANAS-LOT 1 : TERRASSEMENT	601-20-REHAZP-04	05/12/2019	157,00 €	2314
PUBLICITE - TRAVAUX RESTAURATION ET MODIFICATION DU BARRAGE ECRETEUR DE CRUES EUR LE LUY DE BEARN A BUROS-GEMAPI	601-GEMAPI-OP46-02	19/09/2019	158,20 €	21738

Cette opération d'ordre nécessite une décision modificative pour inscription des crédits au chapitre 041 "opérations patrimoniales" :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 041 - opération 20 compte 2314 "construction sur sol d'autrui" opération 20	426,80 €	Chapitre 041 - opération 20 compte 2033 "frais d'insertion"	426,80 €
Chapitre 041 - opération 46 compte 21738 "autres constructions" opération 46	158,20 €	Chapitre 041 - opération 46 compte 2033 "frais d'insertion"	158,20 €
TOTAL	585,00 €		585,00 €

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020,
 Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

Délibération n°2020-1712-7.1-4 : FINANCES
Décision modificative n°1 – budget annexe de la zone de Samsons-Lion

Lors de la cession réalisée en 2019, des frais de dépôt de pièce pour la création du lotissement ont été retenus par l'office notarial. Leur inscription en comptabilité s'avère incomplète et la réalisation d'un mandat complémentaire est donc nécessaire.

Par ailleurs, un état des risques et pollutions est désormais nécessaire à la signature d'un compromis.

La décision modificative suivante a donc pour objet de permettre les écritures ci-dessus mentionnées :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 011 – compte 6015 « terrains à aménager »	45,00 €		
Chapitre 011 - compte 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement »	125,00 €	Chapitre 042 – article 71355 « Variation des stocks de terrains aménagés »	170,00 €
TOTAL	170,00 €		170,00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 16 – article 168751 « GFP de rattachement »	-170,00 €		
Chapitre 040 – article 3555 « Terrains aménagés »	170,00 €		
TOTAL	0,00 €		0,00 €

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020,
 Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 APPROUVÉ l'ensemble des propositions présentées.

Délibération n°2020-1712-7.1-5 : FINANCES

Budget annexe « Régie des transports scolaires du Nord Est Béarn ». Décision modificative n°1

Le marché d'acquisition de deux autocars passé en 2020 intègre la reprise de deux cars pour une valeur unitaire de 3 395 €.

La présente décision modificative a pour objet de permettre la constatation de cette cession et notamment la sortie de l'actif du bien pour le montant de la valeur nette comptable (valeur historique de 69 615 € par car moins les amortissements pratiqués de 45 512,50 € par car).

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 042 - compte 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées »	48 205,00 €		
Chapitre 011 – article 6161 « Assurances multirisques »	- 2 715,00 €		
Chapitre 011 – article 6066 carburants	- 18 000,00 €		
Chapitre 011– article 611 « Sous-traitance »	-14 000,00 €		
Chapitre 011 – article 6354 « Droit d'enregistrement et de timbre »	- 1000,00 €		
Chapitre 011 - article 61 551 « Matériel roulant »	-5 200,00 €		
022 – Dépenses imprévues	-500,00 €		
		Chapitre 77 – article 775 « produits des cessions d'immobilisations »	6 790,00 €
TOTAL	6 790,00 €		6 790,00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 21 - article 2182 « matériel de transport »	48 205,00 €	Chapitre 040 - article 2182 « matériel de transport »	48 205,00 €
TOTAL	48 205,00 €		48 205,00 €

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020,
 Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

Délibération n°2020-1712-7.10-6 : FINANCES

Budget annexe « Régie des transports scolaires du Nord Est Béarn ». Amortissement des autocars

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, il peut, par délibération, être adopté un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

La nomenclature M43, utilisée pour la régie des transports scolaires, précise qu'il est possible de déduire de la base amortissable la valeur résiduelle du bien si elle est significative et mesurable. Cette valeur résiduelle correspond à la valeur de cession de l'actif qui pourrait être obtenue après leur utilisation. La nature de l'immobilisation dont il est ici question, à savoir des autocars, est de nature à justifier l'utilisation de cette technique comptable.

Il est donc proposé :

- de fixer la durée d'amortissement des deux bus acquis en 2020 à 8 ans
- d'amortir les biens comme suit afin de tenir compte de leur valeur résiduelle :

Identification du véhicule	Coût d'acquisition TTC	Valeur résiduelle du bien	Base amortissable	Amortissement annuel
EE 128 QA	70 200 €	20 000 €	50 200 €	6 275 €
ET 788 CP	76 200 €	20 000 €	56 200 €	7 025 €

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020,
 Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

Délibération n°2020-1712-7.5-7 : FINANCES

Budget général. Subventions 2020. Equipes de niveau national

Conformément à la proposition émise par le bureau communautaire dans sa séance du 17 novembre dernier, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder aux associations au titre des sports collectifs ou aux équipes de sport individuel pour leur participation aux différentes finales au niveau national la somme de 2 000 € par équipe engagée, soit :

Nom de l'association	Rappel subvention 2019	Proposition de subvention pour 2020 soumise au vote
Foyer rural Ger Volley-ball	2 000,00 €	2 000,00 €
Pau Nousty Sport	8 000,00 €	8 000,00 €
USEP	2 000,00 €	2 000,00 €

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 17 novembre 2020,

Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

Délibération n°2020-1712-7.1-8 : FINANCES
Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Budget principal			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021	Crédits ouverts avant le vote du budget
Pour information	1 483 549,00 €	370 887,25 €	
Opération 20 : « Réhabilitation décharges et ISDI » - hors AP/CP			15 000,00 €
Opération 25 : « Travaux sur bâtiment »			90 000,00 €
Opération 31 : « Acquisition de matériel »			40 000,00 €
Opération 34 : « Economie »			25 000,00 €
Opération 38 : « Etudes »			15 000,00 €
Opération 45 : « Planification »			80 000,00 €
Opération 46 : « GEMAPI »			35 000,00 €
Hors opération			
Chapitre 20 - article 2051 - site internet			10 000,00 €
		TOTAL	310 000,00 €

Pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'engagement s'effectue dans les limites de l'autorisation ouverte. Les crédits de paiement 2021 sur l'autorisation de programme « Réhabilitation des zones polluées » s'élève à 299 813 € conformément à la délibération n°2020-2702-7.1.2-19.

Budget annexe - conserverie du Vic Bilh			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	64 873,48 €	16 218,37 €	

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2158 " Autres installations, matériel et outillage technique"		5 000,00 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours » - article 2313 "Constructions"		5 000,00 €
Total		10 000,00 €

Budget annexe - Photovoltaïque			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	38 468,19 €	9 617,05 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2151 "installations complexes spécialisées"			9 617,05 €

Budget annexe - Régie des transports scolaires			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	403 670,70 €	100 917,68 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"			2 000,00 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2182 "Matériel de transport"			80 000,00 €

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2020,
 Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

Délibération n°2020-1712-7.10-9 : FINANCES
Pertes sur créances irrécouvrables. Créances éteintes

Monsieur Didier BREMBILLA, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs, présente au conseil communautaire une demande de constatation de pertes sur des créances éteintes pour un montant de 1 246 € suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Dans la mesure où il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, le bureau communautaire, dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, a émis un avis favorable à la requête du Receveur de la Trésorerie de Morlaàs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2020 (chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes), il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la demande de constatation de pertes sur des créances éteintes telle qu'elle lui a été présentée.

Compte tenu de ce qui précède,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2020,
Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 24 décembre 2020

Délibération n°2020-1712-1.1.10-10 : COMMANDE PUBLIQUE
Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2021

Pour garantir les risques relevant des obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Par délibération n°2019-2609-1.3-12 du 26 septembre 2019, il a été confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la Commande Publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : Décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant soit un taux de 6,50 % ;
- Pour les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-adoption Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire soit un taux de 0,90 %.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Eu égard au montant engagé sur la durée totale du contrat, il revient au conseil communautaire d'en délibérer. En effet, le bureau communautaire a reçu délégation au-delà de 50 000 € HTT jusqu'au plafond en procédure adaptée (214 000 € HT pour les marchés de service au 1^{er} janvier 2020). Compte tenu de la durée, à valeur 2020, et en prenant les taux proposés, le montant global s'élèverait à 440 000 €.

Compte tenu de ce qui précède,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2020,
Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier ;
AUTORISE le Président à signer tout document à cette fin.

Délibération n°2020-1712-4.1.1-11 : FONCTION PUBLIQUE
Création d'un emploi permanent à temps complet
Pôle Remplacement et Renfort Structures Multi-Accueils

Le Pôle Remplacement et Renfort est constitué d'agents, titulaires du CAP « accompagnement éducatif petite enfance » ou du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, qui sont affectés sur les structures en fonction des besoins en remplacement liés aux arrêts maladies, aux formations, aux congés annuels, aux heures récupérées, aux autorisations d'absence, aux sorties pédagogiques à l'extérieur. En effet, le taux d'encadrement de chaque structure ne permet pas de pallier à ces absences en trouvant une solution de réaménagement horaire au sein même des équipes.

Les années passées ont pu montrer que le calibrage de 3 Equivalents Temps Plein sur ledit Pôle pour les 5 structures, était nécessaire, quelle que soit la période.

Actuellement ces agents sont engagés par le biais :

- soit de contrats de droit public renouvelés en fonction des besoins et des compétences des agents recrutés,
- soit de contrats de droit privé lorsqu'il s'agit de contrats Parcours Emploi Compétences ; dans ce cadre, l'aide de l'Etat est calculée sur une base de 20 heures par semaine, ce bien que ce soit la durée hebdomadaire d'intervention soit celle d'un temps complet.

Or, les missions d'un agent sur ce poste, demandent davantage de compétences humaines et professionnelles que si l'agent était affecté à une seule et même structure : adaptabilité, disponibilité, observation plus accrue, mémoire, prise d'initiative, capacités à communiquer auprès des différentes équipes.

Pour tenir compte des besoins du service, il est donc souhaitable, au regard des besoins de remplacement constants et de la pénibilité du poste, de commencer à pérenniser ce pôle en y créant un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, ce à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette création de poste n'entraîne pas un coût supplémentaire, hors évolution de carrière s'entend, pour la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2020,
Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président en charge des solidarités et services à la population dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

Délibération n°2020-1712-4.5-12 : FONCTION PUBLIQUE
Régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn
Rectification erreur matérielle

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 octobre 2020, a étendu le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois pouvant en disposer réglementairement.

La délibération n°2020-1510-4.5-11, déposée en Préfecture le 21 octobre 2020, comporte deux erreurs matérielles.

En effet, il a été omis,

- dans le cadre d'emplois des ingénieurs, la retranscription des groupes de fonction 1 et 3,
- dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, la retranscription du groupe de fonction 4 et non 2,

Afin d'être en conformité avec le projet ayant reçu l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2020 et du Comité Technique le 14 octobre 2020 et la décision qui aurait dû être proposée au conseil communautaire le 15 octobre 2020, il convient donc de modifier la délibération n°2020-1510-4.5-11 ainsi qu'il suit, le reste demeurant sans changement :

Ingénieurs territoriaux (Cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
1	Directeur général des services; directeur général adjoint	ingénieur principal; ingénieur	8 400,00 €	1 482,35 €	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
2	Directeur de service	ingénieur principal; ingénieur	7 200,00 €	1 270,59 €	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
3	Chargé de mission	ingénieur principal; ingénieur	6 000,00 €	1 058,82 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs (cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
4	Animateur Relais Assistantes Maternelles	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ; assistant socio-éducatif de 1ère classe ; assistant socio-éducatif de 2ème classe	2 052,00 €	362,12 €	15 300,00 €	1 275,00 €	16 575,00 €

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2020,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

Délibération n°2020-1712-2.1.2-13 : URBANISME

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Castin

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle que la communauté de communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Castin par délibération n°2018-1204-2.1-2 en date du 12 avril 2018.

Il indique les raisons qui invitent la communauté de communes à se prononcer une nouvelle fois sur l'approbation du PLU de Saint-Castin. Il précise qu'en date du 12 juin 2018, un recours gracieux a été formé par les époux LAPORTERE, habitant à Sauvagnon.

Par courrier en date du 6 août 2018, la communauté de commune a rejeté ce recours gracieux.

Une requête a alors été présentée par les époux LAPORTERE : requête enregistrée en date du 10 octobre 2018 par le Tribunal Administratif de Pau, et reçue à la communauté de communes le 22 octobre 2018. Ils ont produit des mémoires le 10 octobre 2018, le 17 octobre 2018, le 12 août 2019, le 20 septembre 2019 et le 16 avril 2020. La communauté de communes a produit des mémoires en défense le 4 décembre 2018 et le 19 mars 2020.

En audience du 29 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Pau a décidé de surseoir à statuer sur la requête des époux LAPORTERE et a demandé à la communauté de communes de régulariser la note de synthèse (note qui a donc été complétée et jointe à la convocation au conseil communautaire du 17 décembre 2020).

Il rappelle la délibération n°2017-2906-8.4-10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 29 juin 2017 qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le 21 juillet 2017, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet.
- Le 30 août 2017, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a indiqué ne pas émettre de réserve particulière sur le projet.
- Le 13 septembre 2017, RTE a constaté que les ouvrages et leurs servitudes étaient correctement reportés dans les annexes du PLU et a transmis une note d'information relative à la servitude I4 pouvant également être annexée au PLU.
- Le 6 octobre 2017, le Syndicat Mixte du Grand Pau a rendu un avis favorable sur le projet.
- Le 6 octobre 2017, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable : à la délimitation du STECAL Nhe sous réserve d'indiquer les conditions limitatives d'emprise des constructions autorisées et sur le règlement des zones A et N relatif aux conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes sous réserve de le compléter par des règles de hauteur pour l'édification des annexes aux constructions d'habitations existantes.
- Le 11 octobre 2017, l'Etat a indiqué que le projet est globalement satisfaisant et plutôt positif du point de vue de la gestion économe de l'espace. Il demande néanmoins que des précisions soient apportées sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les rendre plus prescriptives.
- Le 16 octobre 2017, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable, sous réserve de quelques modifications.

Il ajoute que le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique par arrêté en date du 29 novembre 2017. Celle-ci s'est déroulée du 9 janvier au 12 février 2018 inclus. 13 observations et 12 courriers ou courriels ont été déposés lors de l'enquête. Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains, cinq observations concernent des demandes visant à identifier des bâtiments pouvant être autorisés à changer de destination et une question concerne une servitude de passage dans un secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de PLU, sans réserves.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2015 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-2303-2.1-10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2017-2906-8.4-10 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 29 juin 2017 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté n°2017-2911-2.1-01 du Président en date du 29 novembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique faisait apparaître en annexe les modifications que la communauté envisageait d'apporter au PLU pour faire suite aux avis recueillis dans le cadre de la procédure,

Considérant que la prise en compte de certaines demandes formulées lors de l'enquête concernant le reclassement en zone agricole de constructions sur les parcelles A n°913, 915 et 257 et l'identification de bâtiments pouvant être autorisés à changer de destination ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet,

Considérant que les autres demandes de classement en zone constructible formulées lors de l'enquête publique ne donnent pas lieu à modification au regard des principes de gestion économe des sols et de compatibilité avec le SCoT du Grand Pau,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- modifications apportées au rapport de présentation :
 - compléments concernant le classement en zone Ni des secteurs identifiés dans l'atlas départemental des zones inondables,
 - rectification d'une erreur matérielle concernant le nombre d'élevages relevant du RSD dans le diagnostic agricole,
 - mises à jour au regard de modifications apportées aux autres pièces du dossier,

- modifications apportées au règlement :
 - complément à l'article 13 des zones U et AU concernant la gestion des eaux pluviales,
 - modification de l'article 2 de la zone N pour réglementer les possibilités de construire en zones N_i,
 - suppression du 2^{ème} paragraphe de l'article 2 de la zone A,
 - complément du règlement des zones A et N par des règles de hauteur pour l'édification des annexes aux constructions d'habitations existantes,
 - complément du règlement de la zone N par des règles d'emprise au sol dans le secteur N_{he},
- modifications apportées au document graphique :
 - création de secteurs N_i (zone naturelle pouvant être affectée par un risque d'inondation par débordements de cours d'eau) correspondant aux zones inondables identifiées dans l'atlas départemental des zones inondables,
 - reclassement en zone A des parcelles A n°915, 257 et 913,
 - identification de bâtiments pouvant être autorisés à changer de destination : parcelles A n°257, 270, 149, 1141 et B n°1202,
- modifications apportées aux annexes :
 - ajout de la note d'information relative à la servitude I4 transmise par RTE.

Considérant que le PLU., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

DECIDE d'approuver le PLU de la commune de Saint-Castin, tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et à la mairie de Saint-Castin pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, en présence d'un SCOT approuvé sur le territoire, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Délibération n°2020-1712-2.1.2-14 : URBANISME **Modification Simplifiée du P.L.U. de la commune de Serres-Morlaàs**

Le Président expose l'intérêt pour la commune de Serres-Morlaàs de procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 3 mai 2012. Il est en effet nécessaire de procéder à une modification du règlement écrit pour permettre la réalisation de toits terrasses sur les annexes ou extensions et pour préciser les règles en matière de gestion des eaux pluviales.

Il indique que cette modification du P.L.U. peut se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le projet sera notifié au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux personnes publiques associées. Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois en mairie de Serres-Morlaàs aux heures d'ouvertures de celle-ci. Un recueil permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les mêmes conditions. Les observations seront alors enregistrées et conservées.

Des mesures de publicité seront prises, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier auprès du public, elles seront les suivantes :

- *publicité sur les sites de la commune, www.serres-morlaas.fr, et de la communauté de communes NORD EST BEARN à la rubrique Urbanisme & habitat www.cc-nordestbearn.fr.*
- *publicité dans 2 journaux locaux (La République des Pyrénées et le Sud Ouest)*
- *A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises.*

Pour réaliser cette modification simplifiée du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Président a soumis le projet à l'assemblée.

Après en avoir débattu et au vu de ce qui précède, le conseil communautaire,

Considérant que la communauté n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DONNE un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Serres-Morlaàs dont l'objectif est de modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation de toits terrasses sur les annexes ou extensions et pour préciser les règles en matière de gestion des eaux pluviales ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et en mairie de Serres-Morlaàs pendant un mois.

Délibération n°2020-1712-5.7-15 : INTERCOMMUNALITÉ
Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Avant de le transmettre à chaque commune de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et prenne acte de son contenu.

Le document a été transmis en intégralité par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Après avoir entendu la 2^{ème} Vice-Présidente en charge de l'administration et valorisation de la vie institutionnelle, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire,
PREND acte du contenu du rapport d'activités 2019.

CHARGE le Président de le transmettre au Maire de chaque commune membre.

Délibération n°2020-1712-5.7-16 : INTERCOMMUNALITÉ
Rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2019

Pour mémoire, l'année 2019 a été consacrée à la réflexion sur le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif vers les syndicats eau et assainissement compétents au 1^{er} janvier 2020.

En 2019, la communauté de communes a ainsi géré le « SPANC de Morlaàs » (ex territoire Pays de Morlaàs) sur toute l'année 2019, et le « SPANC de Lembeye » (ex territoire Canton de Lembeye en Vic-Bilh) sur la première partie de l'année de janvier à fin août 2019. Il est ensuite rappelé à l'assemblée communautaire qu'il avait été décidé, suite à la fin du contrat de délégation sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, de faire réaliser les prestations en matière d'assainissement non collectif par :

- le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre pour les communes de Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétraçq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Cosledaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe ;
- le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour la commune de Cadillon.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver les différents rapports annuels présentés, résultant des modes de gestion différents sur l'année 2019. Ces documents sont destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports ont été transmis par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les rapports annuels d'activité des SPANCS pour l'année 2019.

Délibération n°2020-1712-5.2.1-17 : INTERCOMMUNALITÉ
Règlement intérieur

Il est rappelé à l'assemblée communautaire les dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'applique également pour les établissements publics de coopération intercommunale :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le projet de règlement intérieur, tel qu'il a été adressé aux élus communautaires, a reçu un avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2020. Il pourra bien évidemment être modifié si nécessaire en cours de mandat, sous réserve d'une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8,

Considérant l'installation du conseil communautaire lors de sa séance du 16 juillet 2020,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Après avoir entendu la 2^{ème} Vice-Présidente en charge de l'administration et valorisation de la vie institutionnelle, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, dans les termes présentés, le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour le mandat 2020-2026.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 18 décembre 2020

Le Président,

Thierry CARRÈRE

